

## Relevé de décisions

### Conseil Municipal du 16 décembre 2013

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 16 décembre 2013 en Mairie.  
La présidence était assurée par Monsieur le Maire, Jacques VIAL.

**Etaient présents (24-vingt quatre) :** M. ALLOINGT Pascal, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. COLLAUDIN Raymond, Mme DABROWSKI Catherine, M DESSEIGNET Robert, Mme DAS NEVES Muriel, Mme DIMINO Martine, M. DUFFY Christian, M FORT Frédéric, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HETIER Guylaine, Mme HAMADENE Frédérique, Mme HOSTACHE Viviane, Mme MILLIERY Christiane, Mme PAPOT Nicole, Mme PITIOT Claire, Mme SORIN Nathalie, Mme TEDESCHI Sylvie, Mme VAGNIER Nicole, M VIAL Jacques, M VIALON Roger, Mme ZELEZ Andrée

**Etaient excusés (représentés par) (trois - 3) :** M. BOCCOZ Michel (N VAGNIER) M. DELORME Jean-Pierre (C. MILLIERY), M MENS Christian (R. COLLAUDIN),

Madame Nathalie SORIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.  
Date de convocation : 9 décembre 2013

**Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité, sans modification.**

#### ***1. Débat d'Orientation Budgétaire***

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle annuel des budgets des collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- ✓ de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- ✓ d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

#### **Les obligations légales du D.O.B.**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

**Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.**

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars 2001, commune de Lisses).

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Le contenu des débats n'est pas précisé par les textes. Lors de la réunion de la Commission Finances du 6 décembre 2013, une présentation de ce projet de débat a eu lieu.

Il est présenté le compte rendu de la commission des finances du 6 décembre 2013 présentant l'orientation du budget 2014, l'équilibre financier ainsi que l'investissement.

**Le Conseil Municipal prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé ce lundi 16 décembre 2013 de 20h45 à 21h40, les Conseillers ayant reçu à leur domicile les documents nécessaires à la réflexion et à un débat fructueux.**

## ***2. Achat par la commune de la parcelle B-1 (1 et 2)***

La commune envisage l'achat d'un terrain en indivision appartenant aux consorts Germain et située au lieu-dit « la Planche », parcelles cadastrées BI 1 et 9 en zone 2AU.

Trois personnes sont propriétaires indivise de ce terrain de 6564 m<sup>2</sup>. Deux personnes veulent les céder à la commune, une personne désire garder le tiers du terrain lui revenant.

Les consorts Germain ont donc fait réaliser par un géomètre expert un plan de division qui aboutit à trois lots (B1, B2 et A) de 2 188 m<sup>2</sup> chacun. Les lots B1 et B2 seront vendus à la commune, le lot A restant à Madame Germain.

Les services de Domaines ont estimé le prix de vente des lots B1 et B2 (soit 4376 m<sup>2</sup>) à 52 700 €.

Il est demandé aux Conseillers de :

- ✓ décider de l'achat de ces 4 376 m<sup>2</sup> aux consorts Germain (lots B1 et B2),
- ✓ de fixer le prix conformément à l'avis des domaines à 52 700 €,
- ✓ de faire établir par le notaire tout document relatif à cet achat (compromis, acte de vente)
- ✓ d'autoriser monsieur le Maire à signer ces actes.

**Le Conseil Municipal par seize (16) voix pour et onze (11) voix contre (M BOCCOZ – R. COLLAUDIN – JP. DELORME – G. HETIER – J. GONDARD – V. HOSTACHE – C. MENS – C. MILLIERY – N. PAPOT – C. PITIOT – N. VAGNIER) décide de :**

- ✓ **l'achat de ces 4 376 m<sup>2</sup> aux consorts Germain (lots B1 et B2),**
- ✓ **fixer le prix conformément à l'avis des domaines à 52 700 €,**
- ✓ **faire établir par le notaire tout document relatif à cet achat (compromis, acte de vente)**
- ✓ **autoriser monsieur le Maire à signer ces actes.**

### **3. Contrat avec Rhône Insertion Environnement (Brigades Vertes)**

L'association Rhône Insertion Environnement (RIE) participe à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA dans le cadre de la politique départementale. Le Département confie à l'association la gestion du dispositif des Brigades Vertes.

L'association sollicite directement les besoins d'interventions des collectivités du Rhône.

En mars 2013, le conseil municipal avait décidé de signer le RIE un contrat allant du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2013.

Ce premier contrat ayant donné satisfaction, il est proposé, pour les 12 mois de l'année 2014, de signer un second contrat dont les termes sont définis dans le projet présenté aux conseillers.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat 2014 d'offre de service du dispositif « brigades vertes – brigades rivières » avec l'Association Rhône Insertion Environnement.**

### **4. Délibération autorisant le maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Il est rappelé aux conseillers les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

***Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2013 : 3 185 822 €  
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 796 455 € se décomposant comme suit :

- Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204) : 20 492 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : 48 210 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 152 402 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 575 351 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :**

- **Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle (sauf 204 – subventions d'équipement versées) :**  
**81 968 € : 4 = 20 492 €**
- **Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées :**  
**192 840 € : 4 = 48 210 €**
- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :**  
**609 608 € : 4 = 152 402 €**
- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours :**  
**2 301 404 :4 = 575 351 €**

### ***5. Indemnités de conseil aux Percepteurs (2013)***

Un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération concernant le versement de l'indemnité de conseil doit être prise lors de tout changement de comptable.

Ainsi suite au départ de Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS le 28 février 2013 suite à son remplacement du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin par Monsieur Laurent LE NAOUR en qualité de gérant intermédiaire et suite à la nomination de Madame Marie DESGRAND en qualité de chef de poste depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, il est nécessaire de produire une délibération sur l'indemnité allouée aux comptables pour l'exercice 2013.

Dans le cadre de la délibération à prendre, les éléments de liquidation de l'indemnité ont été fournis à la commune (sur une base de 100 % d'attribution) calculée pour chacun des trois comptables intervenus sur la gestion de l'exercice 2013, au prorata de leurs interventions respectives, ce qui donne le résultat suivant :

- ✓ Madame BARDIN-FLOIRA : 160.49 €
- ✓ Monsieur LE HANOUR : 320.99 €
- ✓ Madame DESGRAND : 481.46 €

La collectivité n'ayant pas demandé de prestation à caractère facultatif, il est proposé d'attribuer à chaque comptable une indemnité de 50 % du montant maximal de son indemnité de conseil, soit :

- ✓ Madame BARDIN-FLOIRA : 80.25 €
- ✓ Monsieur LE HANOUR : 160.50 €
- ✓ Madame DESGRAND : 240.73 €

**Le Conseil municipal, par quinze (15) voix pour et douze (12) voix contre (M BOCCOZ – R. COLLAUDIN – JP. DELORME – G. HETIER – J. GONDARD – V. HOSTACHE – C. MENS – C. MILLIERY – N. PAPOT – C. PITIOT – N. VAGNIER – A. ZELEZ) décide d'attribuer à chaque comptable une indemnité de 50 % du montant maximal de son indemnité de conseil, soit :**

✓ Madame BARDIN-FLOIRA :	80.25 €
✓ Monsieur LE HANOUR :	160.50 €
✓ Madame DESGRAND :	240.73 €

## **6. Décisions modificatives budgétaires n° 1, 2**

### Décision modificative n° 1

En 2012, un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place. Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources des communes et communautés de communes les plus « riches » au profit des communes moins favorisées. La répartition fait apparaître Lentilly comme étant redevable d'une somme de 6 725 € pour l'année 2013. Cette charge n'a pas été prévue dans le budget primitif 2013.

La collectivité a imputé à tort des amendes de polices en 2007 et 2011 pour un montant total de 2 992,00 € sur un compte amortissable (1332) alors que cette recette doit être imputée au compte 1342 « recettes non transférable ».

Le comptable du trésor public nous demande de rectifier cette écriture.

Cette décision modificative porte sur un virement de crédit en fonctionnement du chapitre 022 – dépenses imprévues – à hauteur de 7 000 € afin d'augmenter le chapitre 014 – atténuation de produits – et, en investissement au chapitre 20 - immobilisations incorporelles – à hauteur de 3 000 € afin d'augmenter le chapitre 13 -subventions d'investissement-.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification budgétaire telle que présentée par l'Adjoint aux finances.**

### Décision modificative n° 2

Suite à la dissolution du SIVUREEN, le comptable du trésor nous demande d'intégrer les résultats d'investissement et de fonctionnement.

Un excédent de fonctionnement de 1 233.69 € doit être intégré au chapitre 002 et un excédent d'investissement au chapitre 001 de 5 609.04 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification budgétaire telle que présentée par l'Adjoint aux finances.**

## **7. Décision relative à la dissolution du SIAB et transfert de compétence au SIABA**

*a. Dissolution du SIAB au 31 décembre 2013 et adhésion au SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune – Transfert de la compétence assainissement collectif*

Le projet de dissolution du SIAB et de l'intégration de notre commune au SIABA a fait l'objet d'une présentation officielle d'étude réalisée par KPMG. Présentation adressée à l'ensemble des Conseillers.

Une commission générale s'est réunie le 4 décembre pour débattre de ce sujet.

En conséquence, il est soumis aux conseillers le projet de délibération concernant :

- ✓ la dissolution du SIAB au 31 décembre 2013
- ✓ le transfert des biens et personnel du SIAB au SIABA
- ✓ les opérations comptables
- ✓ l'adhésion de la commune au SIABA au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et compétence assainissement collectif
- ✓ l'extension du périmètre du SIABA
- ✓ les projets de statuts.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, avec vingt quatre (24) voix pour, deux (2) voix contre ( N. SORIN et H. CHAVOT) et une (1) abstention (R. DESSEIGNET),**

- ✓ **ACCEPTE la dissolution du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Buet (SIAB) au 31 décembre 2013**
- ✓ **ACCEPTE** le transfert des biens et des personnels du Syndicat intercommunal d'Assainissement du Buet (SIAB) (actif et passif) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) compter du 1er janvier 2014 ;
- ✓ **ACCEPTE** que l'intégralité des opérations comptables d'affectation des résultats, de transfert des actifs, du passif, de la trésorerie du syndicat dont elle accepte la dissolution soit effectuée dans la comptabilité du SIABA, sans transiter préalablement dans sa propre comptabilité.
- ✓ **APPROUVE l'adhésion de la commune de Lentilly au SIABA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le transfert de la compétence assainissement collectif au SIABA**
- ✓ **APPROUVE l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Sourcieux les Mines, Fleurieux sur L'Arbresle pour l'intégralité de son territoire et de Savigny pour l'intégralité de son territoire.**
- ✓ **APPROUVE les projets de statuts du SIABA**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.**

### ***b. Désignation des délégués au SIABA***

Le Conseil municipal s'étant prononcé favorablement au sujet de l'adhésion au SIABA, il doit donc élire au scrutin secret les délégués de la commune au SIABA, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Sont candidats en tant que délégués titulaire Messieurs Philippe GRIMONET, Jacques VIAL, Jean GONDARD, Jean-Pierre DELORME et en tant que suppléants Madame Nicole PAPOT et Monsieur Pascal ALLOINGT

Après vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

✓ Nombre de bulletins :	27
✓ Bulletin blanc :	00
✓ Philippe GRIMONET	16
✓ Jacques VIAL	16
✓ Pascal ALLOINGT	16
✓ Jean GONDARD	11
✓ Jean-Pierre DELORME	11
✓ Nicole PAPOT	11

**Messieurs Philippe GRIMONET et Jacques VIAL sont désignés comme délégués titulaires au SIABA et monsieur Pascal ALLOINGT est désigné comme délégué suppléant.**

### ***8. Cartes du bruit : validation de la phase 1 et poursuite de l'étude***

Le décret du 24 mars 2006 et son arrêté d'application du 4 avril 2006 ont transposé en droit français la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Ce décret a désigné les autorités compétentes pour réaliser les cartes de bruit, les plans d'actions et a précisé les modalités d'établissement de ces documents. Cette cartographie du bruit concerne le trafic routier et ferroviaire ainsi que les activités industrielles si celles-ci sont bruyantes.

Le cabinet ACOUPHEN a réalisé la première phase qui consiste à dresser les cartes du bruit dont vous trouverez copie sur l'envoi en annexe.

Il est demandé aux Conseiller de valider les cartes ainsi dressées et de décider de la poursuite de l'étude.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les cartes présentées et décide lancer la démarche du Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).**

### ***9. Convention annuelle avec la SPA***

Depuis plusieurs années, notre commune a passé avec la SPA une convention de fourrière animale afin de pouvoir faire face à ses obligations légales d'accueillir et de garder, conformément aux dispositions des articles L 211-24 à L 211-26 du Code Rural, les chiens et les chats trouvés errant ou en état de divagation.

Pour l'exécution de cette prestation, deux options sont proposées à la commune :

- ✓ Une convention de fourrière dite simple en se limitant à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errant ou en état de divagation sur la commune.  
Cette convention a un coût pour la commune de 0,28 €/habitant,  
soit  $0,28 \times 5\,355 = 1\,499,40\text{€}$
- ✓ Une convention de fourrière dite complète s'étendant à la capture de chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport en fourrière par la SPA de Lyon et du Sud Est.

Cette convention a un coût pour la commune de 0,33 €/habitant,  
Soit  $0,33 \times 5\,355 = 1\,767,15\text{€}$ .

Les tarifs sont les mêmes que eux de l'année précédente, donc sans augmentation.

La commune a toujours opté pour la convention complète qui assure une totale prise en charge des animaux errants et cela 7 jours sur 7. C'est pour cela qu'il est demandé aux Conseillers de choisir la convention complète et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- ✓ **opter pour la convention dite complète s'étendant à la capture de chiens et chats errant sur la voie publique et leur transport en fourrière par la SPA de Lyon et du Sud Est pour un montant de 1 767.15 €,**
- ✓ **autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.**

#### ***10. SEMCODA : garantie d'emprunts pour logements « chemin de Coquy »***

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

#### ***11. Délibération de principe pour solliciter une aide financière en faveur du projet d'aide à Kouila***

En collaboration avec le comité de jumelage de Kouila, un dossier de demande d'aide à projet a été réalisé ainsi que les activités à mettre en œuvre.

Pour que le dossier ait quelque chance d'aboutir, il faut qu'il soit porté par une collectivité territoriale ou un organisme officiel.

C'est dans ce sens qu'est présenté ce dossier.

La commune de Lentilly n'est pas partenaire financier de ce projet, mais se présente en qualité d'acteur institutionnel et coordonnateur d'une action qu'elle soutient.

En conséquence, il est demandé de :

- approuver le dossier présenté et qui ne nécessite pas un apport financier de la part de la commune de Lentilly.
- autoriser Monsieur le maire à présenter ce dossier au Ministère des Affaires Etrangères ou, tout autre organisme (état, région, fondation...) susceptibles d'aider financièrement ce projet à aboutir.



**Le Conseil municipal, par seize (16) voix pour et onze (11) absentions (M BOCCOZ – R. COLLAUDIN – JP DELORME – G. HETIER – J. GONDARD – V. HOSTACHE – C. MENS – C. MILLIERY – N. PAPOT – C. PITIOT – N. VAGNIER) décide de :**

- **approuver le dossier présenté qui ne nécessite pas un apport financier de la part de la commune de Lentilly.**
- **autoriser Monsieur le maire à présenter ce dossier au Ministère des Affaires Etrangères ou, tout autre organisme (état, région, fondation...) susceptibles d'aider financièrement ce projet à aboutir.**

## ***12. Les Petits Lutins – avance sur subvention en début d'année***

L'association « les Petits Lutins » gère la maison de la Petite Enfance.

Pour ce fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1<sup>er</sup> mois de fonctionnement annuel, d'autant que la capacité d'accueil a augmenté de 50% depuis septembre 2013.

Chaque année, la commune octroie à cette association une subvention qui, en 2014, sera votée au mois de février.

C'est pourquoi, il est demandé de décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle correspondant 20% du montant attribuée en 2013.

Cette subvention sera déduite de la subvention 2014.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 27 650 € à l'association les Petits Lutins.**

## ***13. Convention avec le centre de gestion : mise à disposition de personnel intérimaire***

En référence à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la mise à disposition d'agents par les centres de gestion, le CDG69 a décidé de mettre en place une prestation d'intérim et de portage salarial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour rappel, cette loi oblige les collectivités et établissements publics à avoir recours à l'unité intérim auprès du CDG69. Les motifs de recrutements éligibles correspondent au cas suivants :

- ✓ besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- ✓ remplacements temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur emplois permanents (temps partiel, maladie, congé parental, ...)
- ✓ vacances temporaires d'emplois permanents dans l'attente de recrutement de fonctionnaires.

Ainsi, le centre de gestion assurera pour le compte des collectivités et établissements publics du Rhône qui le souhaitent la **présélection des candidats** et l'intégralité de la **gestion administrative de l'intérimaire** (contrat, fiche de paie, maladie, chômage ...). Cette prestation offre de nombreux avantages pour les collectivités : aucune gestion, aucun risque lié aux recrutements et tarifs avantageux.

La rémunération de l'agent, fixée par la collectivité en concertation avec le CDG69, sera versée par le centre de gestion, puis refacturée à la collectivité avec une majoration correspondant à des frais de gestion de 6 % du montant du salaire brut chargé de l'agent.

Il est demandé aux Conseillers de :

- ✓ adhérer au service « intérim et partage salarial » du CDG69
- ✓ autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, **par seize (16) voix pour et onze (11) absentions** (M BOCCOZ – R. COLLAUDIN – JP DELORME – G. HETIER – J. GONDARD – V. HOSTACHE – C. MENS – C. MILLIERY – N. PAPOT – C. PITIOT – N. VAGNIER) décide de :

- ✓ **adhérer au service « intérim et partage salarial » du CDG69**
- ✓ **autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention.**

#### ***14. Tarifs médiathèque pour les non-résidents***

Les activités de la médiathèque se déroulent en partenariat avec la médiathèque municipale de l'Arbresle.

Nous pensons qu'il est souhaitable de modifier les tarifs appliqués aux non-résidents de nos communes afin d'améliorer le budget de cette structure dont les recettes sont entièrement générées par le budget communal.

Pour les adultes, nous proposons d'augmenter le tarif des non-résidents qui est actuellement à 14 € et de le porter à 20 €.

Pour les jeunes lecteurs non-résidents et âgés de moins de 18 ans, la gratuité est actuellement la règle ; nous proposons d'appliquer un tarif de 10 €.

Le montant de l'adhésion annuelle des Arbreslois et des Lentillois serait inchangé pour 2014.

Il est demandé aux Conseillers d'adopter ces nouveaux tarifs, la commune de l'Arbresle prenant la même délibération dans les mêmes termes et tarifs.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs suivants pour l'adhésion à la médiathèque des non résidents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

- ✓ **Plein tarif : 20 €**
- ✓ **Jeunes lecteurs de moins de 18 ans : 10 €**

#### ***15. Demandes de subventions :***

##### ***a. Tennis couverts***

Le conseil municipal a décidé d'engager un programme consistant à couvrir deux terrains de tennis municipaux.

Le montant de l'opération se situe aux environs de 200 000€.

Dans ce cadre, il est demandé de solliciter de la fédération française de tennis ou, tout autre organisme une subvention.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la fédération française de tennis ou, tout autre organisme une subvention.**

*b. Vestiaires foot*

Dans le sous sol de la future maison médicale, une surface sera réservée pour la création de vestiaires destinés aux personnes pratiquant le football.

Le montant de cette opération est estimé à 550 000€ TTC.

Il est demandé de solliciter de la fédération Française de Football ou, tout autre organisme une subvention pour cette réalisation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès de la fédération Française de Football ou, tout autre organisme une subvention pour cette réalisation.**

Le Conseil municipal est clos à 23h10.

Fait à Lentilly, le 17 décembre 2013

Le Maire,  
**Jacques VIAL**